

Dans les milieux d'accueil, les adultes et les enfants doivent être vaccinés. Mais quels sont les vaccins obligatoires et les vaccins recommandés ? Pourquoi ? Dans quelles situations ? Pour qui ?

Le nourrisson n'a qu'une protection partielle contre les infections. Elle lui est conférée par l'allaitement maternel, s'il en bénéficie, ainsi que par les anticorps transmis par sa mère avant la naissance.

Mais ceux-ci s'éliminent assez rapidement les tout premiers mois. Si on stimule son propre système immunitaire en lui administrant des vaccins, le nourrisson construira des défenses qui le protégeront efficacement et durablement contre diverses maladies graves.

La vaccination des enfants accueillis

Plusieurs vaccinations sont obligatoires pour les enfants qui fréquentent les milieux d'accueil¹. Elles protègent contre des maladies qui sont transmissibles au sein des collectivités de jeunes enfants, comme la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, l'*haemophilus influenzae*, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Les vaccins sont mis à disposition gratuitement. Cette obligation est justifiée par l'intérêt de la collectivité : si le taux d'enfants vaccinés est supérieur à 95%, le risque de survenue de cette maladie au sein du milieu d'accueil est infime et les enfants, non encore vaccinés en raison de leur âge, sont donc protégés indirectement.

Effets secondaires rares et mineurs

Les vaccins peuvent avoir des effets secondaires, mais le plus souvent ils sont mineurs. Parmi ces effets, citons, à titre d'exemples : la fièvre, une réaction au point d'injection, des diarrhées, ... Les réactions plus importantes sont extrêmement rares et de gravité bien moindre que les complications des maladies contre lesquelles ces vaccins protègent. Il n'existe que très peu de contre-indications formelles à leur administration, parfois d'ailleurs spécifiques à certaines vaccinations et non à toutes les vaccinations.

Cependant, il est prudent d'adopter, dans des cas particuliers, certaines précautions. A titre d'exemple, il convient d'éviter d'administrer un vaccin en milieu hospitalier. Il est par ailleurs nécessaire de postposer l'injection en cas de maladie infectieuse avec fièvre ou encore de pathologies ou traitements pouvant interférer avec le système immunitaire de l'enfant.

Pour faciliter l'application de ces mesures, il est demandé aux accueillant(e)s autonomes et aux responsables des milieux d'accueil d'inscrire cette obligation dans le règlement d'ordre intérieur, afin d'en informer les parents avant l'accueil, et de leur demander leur adhésion par signature, dès l'inscription de leur enfant. Cette obligation de vaccination concerne aussi les propres enfants des accueillant(e)s.

Par la suite, l'accueillant(e) ou le(la) responsable du milieu d'accueil vérifiera que ces vaccins soient administrés conformément au calendrier vaccinal.

Si les parents refusent de se mettre en ordre ou présentent un certificat médical mentionnant une contre-indication à la vaccination, le milieu d'accueil en informera sans tarder le Médecin de la structure ou, à défaut, l'Agent Conseil/ le Coordinateur Accueil ou, le cas échéant, le Conseiller médical Pédiatre de l'ONE.

La responsabilité du milieu d'accueil pourrait en effet être engagée si un enfant non vacciné, alors qu'il aurait dû l'être, venait à infecter d'autres enfants.

Quels vaccins ?

Le calendrier des vaccinations de base recommandé par l'ONE est celui de la Communauté française (voir page 9).

Dans certains cas, ce calendrier peut être modifié, notamment et par exemple, pour des enfants nés de mères porteuses de l'hépatite B. Ils bénéficieront d'une vaccination supplémentaire à la naissance ou, dans le cas d'une épidémie de rougeole, les enfants seront vaccinés dès l'âge de 9 mois par le vaccin RRO².

Dans ce cas, un rappel doit être réalisé à l'âge de 15 mois.

Les enfants nés prématurés, quant à eux, reçoivent leurs vaccins dès l'âge de 8 semaines, quel que soit leur degré de prématurité.

Les vaccins délivrés gratuitement dans le circuit de distribution de la Communauté française sont les suivants :

Vaccin	Maladie	Posologie
--------	---------	-----------

Infanrix-hexa	La poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type B et l'hépatite B	4 injections généralement avant l'âge de 15 mois
Prevenar 13	Le pneumocoque	3 injections dont la dernière vers 12 mois
M-M-R vax Pro	La rougeole, la rubéole, les oreillons	1 injection vers 12 mois
Menjugate	Le méningocoque C	1 injection entre 12 et 15 mois
Rotarix ou Rotateq	Le rotavirus	2 à 3 prises avant 24 semaines

La vaccination des adultes en contact avec de jeunes enfants

Il est vivement recommandé à toute personne en contact avec de jeunes enfants de connaître son statut immunitaire pour l'hépatite A et B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle et de se faire vacciner, si nécessaire.

Pour éviter une épidémie de rougeole et protéger les petits de moins d'un an non encore vaccinés, toute personne née après 1960, en contact avec de jeunes enfants, doit avoir reçu deux doses de vaccins contre la rougeole (ou avoir fait la maladie). Les sujets nés avant 1960 peuvent être considérés comme protégés.

La vaccination contre la coqueluche (rappel vaccinal en même temps que celui du tétanos), maladie en recrudescence pouvant être mortelle chez les tout-petits, ainsi que la vaccination contre la grippe, sont également fortement recommandées afin de protéger les nourrissons non vaccinés. Cette recommandation se justifie d'autant plus que les enfants de moins de 6 mois ont un risque accru de complications et d'hospitalisations, sans pouvoir être vaccinés.

Pour en savoir plus :

Brochure ONE

[La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance - édition 2011](#)

(Chapitre 1 –/ Vaccinations)

Brochure Provac

[Vacciner ? Mieux comprendre pour décider -édition 2010](#)

[Le calendrier de vaccination](#) recommandé par la Communauté française - 2011

¹ Arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

² Rougeole, Rubéole et Oreillons